



République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél. : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2022

LE 6 juin de l'an deux mille vingt-deux à 19h, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur le Maire THEOTIME Gérard.

Présents : Sylviane Beylard, Jérôme Boucoiran, Mireille Chartier, Annette Couderc, Marceau Fricon, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Patrick Chabert, Pauline Dudek, Christian Lazzaroto, Michaël Micucci, David Racanière, Stéphanie Ogier.

Procurations : Patrick Chabert à Gérard Théotime, Christian Lazzaroto à Mireille Chartier, Michaël Micucci à Jérôme Boucoiran, David Racanière à Annette Couderc.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 05/05/2022: Unanimité

Début de séance : 19h10

DELIBERATIONS :

1. Cession des parcelles AI264, AI265, AI266

Par lettre en date du 18 mai 2022, Monsieur Aloïs de Coster et Madame Carole Zanchet sollicitent l'acquisition de trois parcelles du terrain communal cadastrées AI264, AI265, AI266 pour une superficie totale de 202 M2 en vue d'étendre leur propriété attenante à ces parcelles.

La parcelle AI266 comprend une maison d'habitation dont la surface habitable est de 45 M2.

Il est proposé de céder les parcelles AI264 et AI265 au prix de la dernière estimation des domaines soit 119 M2 pour un prix de 10 115 € et la parcelle AI266 comprenant la maison d'habitation au prix de 40 000€.

Délibération 028/2022 votée à l'unanimité.

2. Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'anticiper sur les variations de la trésorerie afin notamment de pouvoir régler les entreprises intervenant sur les opérations d'investissement.

Une telle mesure devrait nous permettre de toucher les soldes de subvention afférents à ces opérations dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler notre adhésion au dispositif LTI proposé par la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon pour un montant de 50 000 €.

Délibération 029/2022 votée à l'unanimité.

3. Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention cadre de fonctionnement du Centre Inter-Urbain de Vidéo-protection (CIUVP) commun à Nîmes Métropole et la Commune de Dions

Le Maire expose :

Pour permettre une politique adaptée à la lutte contre la délinquance sur son territoire et définir une véritable stratégie, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM) a opté pour la mutualisation de l'exploitation des images des centres de supervision.

Le centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole assure ainsi la vidéo-protection de toutes les communes de l'agglomération qui souhaitent intégrer le service.

Le CIUVP de la CANM permet l'exploitation des dispositifs des communes (visionnage en temps réel, recherches sur réquisitions judiciaires etc.)

Cette mutualisation de l'exploitation des images de vidéo-protection à l'échelon intercommunal permet donc d'une part l'extension de la couverture de l'espace vidéo-protégé, mais aussi la rationalisation des investissements et des coûts de fonctionnement. Il est donc indispensable de définir les modalités de fonctionnement, budgétaires et financières entre le CIUVP de la CANM et les communes qui souhaitent intégrer ce service commun.

Délibération 030/2022 votée à l'unanimité.

4. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dions afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir comme modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel l'affichage en Mairie et sur les panneaux prévus à cet effet.

Délibération 031/2022 votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1) Collecte des ordures ménagères :

Notre commune s'est portée volontaire pour la phase de test (collecte des OMR et des Emballages via des colonnes aériennes en remplacement du porte-à-porte sur les centres-villages).

Un travail préliminaire de propositions d'implantation a été réalisé, en collaboration avec la Métropole (en PJ avec une carte légendée des points envisagés).

Comme convenu en comité de pilotage, nous serons associés à la phase test : dans un premier temps il s'agit donc de valider / modifier:

- Les points d'implantation des colonnes aériennes, pour disposer d'un nombre de conteneurs et d'un maillage suffisant pour répondre aux besoins des usagers concernés tout en optimisant la collecte ;*
- Les périmètres précis desservis par la collecte de proximité, dans lequel la collecte en porte-à-porte sera suspendue (périmètre compris à l'intérieur de la zone desservie par les conteneurs).*

2) Parking Centre village :

En raison des élections, nous sommes toujours en attente d'un rendez-vous avec la préfète pour échanger sur la mise en place d'une alternative au stationnement pour la place de la Mairie.

Fin de séance : 20h15

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN

Le Maire

Gérard THEOTIME